

**Compte-rendu de la réunion de Comité Directeur   
du Comité Départemental de la Somme de Tir à l’Arc**

**Corbie le 11 décembre 2017**

Présents : Odile Demarque, Valérie Firmin, Nathalie Dupont, Patricia Carton, Paul Foulon, Alain Fournier, Régis Fagart, Jacky Gosset, Nicole et Robert d’ Oliveira, Gérard Lefèbvre

Absents excusés : Bruno Blanquet , Christian Carpentier

Ordre du jour **:**

* Modification des statuts
* Participation financière pour le stage de Pâques
* Assemblée générale
* Questions diverses

Ouverture de la séance : 20h05

1. **Modification des statuts**

La modification porte sur l’article 8-1 concernant la répartition des pouvoirs, Paul propose que nous alignions nos statuts sur ceux de la fédération , ce qui donnerait :

***8.1. Répartition des pouvoirs :***

Les représentants des associations membres affiliés disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de leurs licenciés indiqué sur le fichier fédéral au 31 août précédant l’Assemblée Générale.

Le nombre de voix dont dispose un groupement sportif affilié, en règle avec la Loi du 1er juillet 1901 ainsi qu’avec les textes législatifs et réglementaires concernant le sport, est déterminé selon le barème suivant, conformément à l'article 10.1 des statuts de la FFTA :

de 06 membres licenciés à 20 = 1 voix

de 21 membres licenciés à 30 = 2 voix

de 31 membres licenciés à 40 = 3 voix

de 41 membres licenciés à 50 = 4 voix

de 51 membres licenciés à 60 = 5 voix

de 61 membres licenciés à 70 = 6 voix

de 71 membres licenciés à 100 = 7 voix

puis, par tranche de 50 membres licenciés : 1 voix supplémentaire.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, sur invitation du Président et avec voix consultative, les membres d'honneur, donateurs ou bienfaiteurs, le Conseiller Technique Régional ou Départemental, ou la personne faisant fonction.

L'Assemblée Générale du Comité Départemental est ouverte à tous les membres licenciés appartenant aux associations membres du département, mais seuls les représentants de ces dernières participent aux votes.

***Remplacé par :***

***8.1. Répartition des pouvoirs :***

Les représentants des associations membres affiliés disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de leurs licenciés indiqué sur le fichier fédéral au 31 août précédant l’Assemblée Générale et selon le barème mentionné à l’article 10.1 des statuts de la FFTA.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, sur invitation du Président et avec voix consultative, les membres d'honneur, donateurs ou bienfaiteurs, le Conseiller Technique Régional ou Départemental, ou la personne faisant fonction.

L'Assemblée Générale du Comité Départemental est ouverte à tous les membres licenciés appartenant aux associations membres du département, mais seuls les représentants de ces dernières participent aux votes.

1. **Participation financière au stage de Pâques**

Il est prévu de débloquer une somme pour les stagiaires, celle-ci sera plafonnée et partagée selon leur nombre ; il est décidé de fixer une base à 750€ qui sera à réévaluer selon nos moyens du moment.

1. **Assemblée générale**

Paul passe en revue l’ordre du jour de la prochaine Assemblée générale qui se tiendra le 26 janvier prochain à Cachy.

Il y sera procédé à l’élection des 2 membres manquant dans le Comité directeur ainsi que celle du représentant à l’ AG de la Fédération à Paris. Nous enverrons les appels à candidature.

Rappel : Interclubs le 18 mars à Amiens

Il est proposé une nouvelle réfection des cibles à Cachy le 31 mars.

Jacky suggère aussi qu’on réfléchisse à un achat de cibles pour les futures DR .

Prochaines réunions : 12 mars 2018 à 20 h à Corbie .

28 mai 2018

3 septembre 2018